

Secteur formation
Représentations - instances

POINTS D'IMPORTANCE

- Fonds d'Intervention

Date d'application : janvier 2014

Les aides apportées par le Fonds d'Intervention et définies annuellement par le CAP soutiennent les axes prioritaires du Plan National d'Actions de l'OPCA. Pour les années 2014-2016, il s'agit de :

- Se mobiliser pour l'emploi
- Accompagner les transformations de la Branche et leurs incidences sur les structures associatives et les personnels.

Désormais, le fonds d'intervention ne constitue plus qu'une seule enveloppe fongible, même s'il continue de répondre à des besoins différenciés :

- Le développement de la qualification
- L'appui à des projets de formation professionnalisant
- La formation des emplois aidés, et en particulier des emplois d'avenir
- Le développement des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme
- Le soutien aux établissements et services de la Branche en difficulté économique
- La reconversion des personnels devenus handicapés et l'insertion des personnels handicapés relevant d'entreprises adaptées et intégrant d'autres types d'entreprises
- La formation des animateurs-préventeurs TMS

Les montants de prise en charge des frais pédagogiques, des frais annexes et de la rémunération et charges du salarié en formation ont été notablement augmentés, notamment concernant :

- **le développement de la qualification :**
 - *Désormais, les frais annexes sont pris en charge à 100% quelle que soit la taille de l'entreprise.
(Ils n'étaient auparavant pas pris en charge pour les entreprises de plus de 50 ETP et pris en charge à 50 % pour les moins de 50 et plus de 10 ETP)*
 - *Les rémunérations et charges du salarié en formation sont prises en charge à 100% pour les associations de moins de 10 ETP et les associations entre 10 et moins de 50 ETP. Elles sont prises en charge dans la limite de 15 €/ heure maximum pour les associations de plus de 50 ETP.
(Auparavant prise en charge inexistante ou limité à un plafond horaire allant de 8 à 12 € par heure).*

- **La formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage :**
*Les rémunérations et charges du salarié en formation, seront prises en charge à 100%.
(Auparavant, absence de prise en charge).*

- **L'appui à des projets de formation professionnalisant**
*Les frais pédagogiques et frais de déplacements du formateur seront pris en charge dans la limite globale de 1500 €/ jour.
(Auparavant 1200 €/ jour + les frais de déplacement du formateur, selon barèmes en vigueur)*

- **La formation des emplois aidés, et en particulier des emplois d'avenir**
*Les frais pédagogiques sont pris en charge à hauteur de 75 % pour les structures d'insertion par l'activité économique, toujours à 100 % pour les autres structures adhérentes à l'OPCA, sans plafond sur les tarifs horaires.
(Auparavant à 50 % pour les structures d'insertion par l'activité économique)*

Pour l'année 2014, le taux de contribution aux fonds mobilisables est fixé à 20%, plafonné à 32 000 € par établissement (au lieu de 30 200 précédemment) et pourra faire l'objet d'une actualisation.